

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRALE NANTES

Séance du jeudi 9 avril 2020

MEMBRES AYANT PARTICIPE AU VOTE ELECTRONIQUE :

Membres élus

- **Professeurs des Universités et assimilés**

Patrice CARTRAUD

David CHALET

Erwan VERRON

- **Maitres de conférences et assimilés**

Benoit HILLOULIN

Guillaume DUCROZET

Olivier LEGOFF

Grégory LEGRAIN

- **Autres enseignants**

- **Personnels BIATSS**

Adrien GRELLIER

- **Élèves-ingénieurs**

Lou BEDOURET

Gustave BAINIER

Lucie MAZIER

- **Étudiants de 3^{ème} cycle**

Auriane PLATZER

Membres nommés :

Gérard CREUZET, Délégué Général du Groupe des Ecoles Centrale

Philippe AUMONT, représentant de la Fédération des Industries des Équipements pour Véhicules (FIEV),

Bertrand AFFILE, représentant de Nantes Métropole

Marc MORET, représentant de l'Union des industries Métallurgiques et des Métiers (UIMM)

Marie-Pierre BOHAR, représentante du CEA, ayant donné une procuration à Christelle BOUTOLLEAU

Christelle BOUTOLLEAU, représentante des syndicats de sociétés d'études et de conseils (SYNTEC)

Daniel TARDY, représentant de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Gilles-Emmanuel BERNARD, Président de l'Association des Centraliens de Nantes

Emmanuel DE LAUZON, représentant du Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM),

Stéphanie HOUËL, représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire

Anne RENAULT, représentante de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Valérie DONAL Direction de la recherche IRT Jules Verne

Pascale ROCHAT, représentante de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint Nazaire,

Carole PITOU-AGUDO, Délégué RTE Réseau de Transport d'Electricité

Compte tenu du confinement lié à l'état d'urgence sanitaire, la séance du 9 avril 2020 se déroule à distance et la délibération concernant la procédure de recrutement du chef d'établissement est soumise au vote par voie électronique.

La fiche relative la procédure d'échange puis de vote est jointe en annexe du présent compte rendu.

Après une phase d'échange par mail, la délibération sur le point inscrit à l'ordre du jour est soumise au vote électronique.

I. Procédure de recrutement du chef d'établissement

L'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du Coronavirus ainsi que son corollaire, à savoir la prolongation de la période de confinement jusqu'au 15 avril 2020, compromettent le déroulement de la procédure de recrutement du futur chef d'établissement suivant le calendrier qui a été voté par le conseil d'administration le 13 mars 2020. Il est donc proposé de modifier le calendrier.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable que la présélection des candidats puis leur audition puissent se dérouler en présentiel, sans avoir recours à la visioconférence qui nécessiterait de mettre en place un vote à bulletins secrets dématérialisé.

Enfin, en phase de présélection, chaque dossier de candidat sera présenté de façon factuelle et synthétique par un rapporteur.

Cette délibération est adoptée selon les modalités d'organisation de la délibération à distance. Une fiche de procédure décrivant ces modalités a été jointe à la convocation du conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2020.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes approuve la procédure de recrutement du futur chef d'établissement qui se trouve en annexe.

Le président pourra modifier les dates de présélection des candidatures et d'audition des candidats au regard des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire. Il informera le conseil d'Administration de la modification de la programmation des dates avec un délai de prévenance de 15 jours avant la nouvelle date fixée pour la présélection. Le délai entre la présélection et l'audition sera d'au moins 15 jours.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Procédure de recrutement du chef d'établissement de l'Ecole Centrale de Nantes

La procédure de recrutement d'un chef d'établissement pour Centrale Nantes a fait l'objet d'un avis de vacance de fonction de directeur, paru au Bulletin Officiel du 13 février 2020 et dans Le Monde daté du 18 février. La clôture des candidatures est fixée au jeudi 19 mars 2020. Peut candidater à ce poste, d'après le Code de l'Éducation, toute personne ayant vocation à enseigner à l'école, sans condition de nationalité. Les statuts de l'établissement précisent que « Le directeur est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

A l'occasion de sa réunion du 13 mars 2020, le Conseil d'Administration décide des modalités de sélection, faisant l'objet du présent processus. Il se réunira au mois de mai pour auditionner les candidats ainsi que pour délibérer quant à la proposition que l'école fera remonter au MESRI. La prise de fonction du futur directeur ou de la future directrice est quant à elle, prévue pour le 1er juin 2020.

Les dossiers des candidats seront transmis aux administrateurs, à l'exception des administrateurs candidats, par voie électronique après le 19 mars. Les dossiers sont confidentiels jusqu'à la date de présélection.

Les administrateurs candidats ne participeront pas aux débats de présélection et de sélection.

Les membres invités au Conseil d'Administration, à l'exception du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant - qui sont les garants du bon déroulé de la procédure de recrutement du futur chef d'établissement – et les éventuels candidats ne participeront pas à la présélection des candidatures ni aux auditions des candidats et échanges dans la phase de sélection des candidats.

Le mode de scrutin

Le mode de scrutin en phase de présélection puis en phase de sélection sera décidé au début de chaque séance sur proposition du président.

Présélection des candidats :

La présélection sera effectuée sur la base des dossiers de candidature le 4 mai 2020 de 14h30 à 18h30.

Cette présélection a pour objectif de ne conserver que les candidats que le conseil d'administration souhaite auditionner au cours de la journée du mardi 19 mai 2020.

Le président désignera, pour chacun des dossiers de candidatures, un rapporteur qui sera chargé d'en faire une présentation factuelle et synthétique sans émettre de jugement de valeur ni appréciation personnelle.

La présélection des candidats se fera sur la base de l'évaluation de leur expérience et de leur aptitude à diriger un EPCSCP et tout particulièrement l'École Centrale de Nantes, au vu de son contexte local, national et international et de ses enjeux académiques, scientifiques et sociétaux.

A l'issue du débat du 4 mai 2020, seuls les membres du conseil avec voix délibérative pourront prendre part au vote pour déterminer la liste des candidats présélectionnés, et ce, en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou son représentant.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la présélection.

Sélection des candidats :

Les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant, se réuniront les 19 mai 2020 après-midi et 20 mai 2020 matin avec comme point unique à l'ordre du jour, le recrutement du futur chef d'établissement.

L'organisation sera la suivante :

- Le mardi 19 mai 2020 de 14h30 à 20h30 : audition des candidats
- Le mercredi 20 mai 2020 de 9h à 12h : débat puis vote

Les membres du conseil d'administration avec voix délibérative pourront poser des questions aux candidats dans le respect des temps de parole accordés par le président du conseil.

Les candidats disposeront de 20 minutes pour rappeler brièvement leur carrière puis exposer leur analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan académique, scientifique et sociétal, leur vision pour l'école et pour son avenir. Ils seront ensuite invités à répondre aux questions des membres du conseil pendant 30 minutes. Le temps total alloué à un candidat ne pourra pas dépasser 50 minutes. L'ordre de passage des candidats aura été préalablement tiré au sort par les services de la DGS.

Après audition des candidats et débats, les membres du Conseil d'Administration disposant d'une voix délibérative voteront en présence du directeur par intérim, de la directrice générale des services et du recteur ou de son représentant. Les dispositions habituelles du Conseil d'Administration en matière de quorum et de délégation de pouvoir seront appliquées. Les

débats et tours de vote à bulletins secrets conduiront le conseil à proposer le nom du candidat retenu, voire une liste classée de candidats retenus.

Cette proposition sera communiquée au cabinet de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le président du Conseil d'Administration adresse aux membres du conseil les résultats du vote par mail.

Membres en exercice : 31

Votants : 26

Résultat du vote : 17 voix « pour » et 9 voix « contre »

Le Président du Conseil d'Administration



Gérard CREUZET

La secrétaire de séance, Annabelle WAJS



ANNEXE AU COMPTE RENDU DU CA DU 9 AVRIL 2020

MODALITES D'ORGANISATION DE LA DELIBERATION A DISTANCE (VOTE ELECTRONIQUE)

Références :

Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

En cas de nécessité il est possible de décider l'organisation d'une consultation par voie électronique.

Procédure

1- Convocation des membres

La réunion à distance du Conseil d'administration se tiendra le **jeudi 9 avril 2020**.

La convocation indique les temps de consultation et de vote.

Il est prévu que le vote se fasse par voie électronique.

2- Consultation

Afin de préserver le secret des délibérations, les participants doivent utiliser leur adresse mail individuelle et en aucun cas une adresse mail partagée.

Afin d'assurer au mieux la participation et le vote de tous les membres du conseil et de sécuriser le processus, la procédure de consultation suivante sera suivie :

Contributions

Une phase d'échanges est prévue le **jeudi 9 avril de 9h à 12h**

Un message avec accusé réception est envoyé par le président au conseil d'administration à l'ouverture de la période pendant laquelle les contributions sont possibles.

Les membres ayant voix délibératives qui participent à l'échange doivent accuser la réception un message envoyé par le président.

Les contributions émises par chacun des participants doivent être communiquées à l'ensemble des autres participants, afin qu'ils puissent y répondre. Chaque contributeur devra donc utiliser la fonctionnalité « répondre à tous » de la messagerie.

Un message avec accusé réception est envoyé par le président au conseil d'administration à la clôture de la période d'échange.

Les échanges par mail seront conservés par les services de la DGS. Les membres du conseil d'administration pourront les consulter sur demande par mail auprès de la directrice générale des services.

Ouverture du vote

A l'issue de la période de contribution, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote.

Un message du président avec accusé réception est envoyé à l'ensemble des membres ayant voix délibérative afin de les informer de l'heure d'ouverture du vote. Il précise également la durée pendant laquelle les membres peuvent voter.

Les membres ayant voix délibérative doivent accuser la réception du message envoyé par le président

Une telle consultation n'est valable que si la moitié au moins des membres en exercice ayant voix délibérative y participe.

La durée des opérations de vote est prévue **le jeudi 9 avril 2020 de 14h à 16h**

Un message du président avec accusé réception est envoyé à l'ensemble des membres ayant voix délibérative afin de les informer de l'heure de la clôture du vote.

Résultat du vote

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Une telle consultation électronique sera formalisée par une délibération mentionnant :

- le nombre de membres du CA en exercice,
- le nombre de votants,
- le détail des votes (nombre de voix favorables, de voix défavorables et d'abstentions),

La délibération fera l'objet d'une publicité.